

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T4430**  
**Réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 27 Juin 2017 relatif aux délégations de signature

Vu le code de la voirie routière

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départementaux et des Régions et notamment l'article 25

CONSIDÉRANT l'arrivée de la saison hivernale

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à l'abri en cette saison le matériel électrique permettant le fonctionnement des feux et des détections automatiques équipant le tunnel du Galibier

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer à la circulation le tunnel pour la période hivernale

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 02 novembre 2017, 10h00, la RD 902B du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0322 (VALLOIRE) (Tunnel du Galibier) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation est interdite.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par :

Maison technique de la Grave (CD 05)  
Route de Grenoble  
05320 LA GRAVE

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5 :**

L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie et du Département des Hautes-Alpes, en fin de saison hivernale.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur des routes,  
est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie, à SDIS 73, à Monsieur le Maire de la commune de VALLOIRE et à Maison technique de la Grave (CD 05).

Fait à CHAMBERY, le 2/11/2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Responsable du Service exploitation

